



1101127501

DATE DEPOT : 2011-02-04

NUMERO DE DEPOT : 2011R011683

N° GESTION : 2003B03713

N° SIREN : 444178529

DENOMINATION : SACOR AUDIT

ADRESSE : 13 rue Auber 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/01/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

03B3713

SACOR AUDIT

PH 07/01/11 TB. CK. HS
AF - LG
06 -
Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros
Siège social : 16 place de la Madeleine - 75008 PARIS
444 178 529 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 07 JANVIER 2011

GTC DE PARIS
ASSEMBLEE MIXTE

- 4 FEV. 2011

AN 673 N° Dépôt

L'an deux mille onze
le sept janvier à onze heures.

Les associés de la société SACOR AUDIT, société de commissariat aux comptes, société par actions simplifiée au capital de 75 000 €, se sont réunis au 13 rue Auber - 75009 PARIS en Assemblée Générale Mixte, sur convocation qui leur a été faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Philippe ANDRE en sa qualité de Président.

Le Président appelle comme scrutateur Stéphane DELVECCHIO.

Le Commissaire aux Comptes, la société CARRIEU AUDIT & CONSEIL, régulièrement convoqué est

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet à chaque membre de l'Assemblée de constater que tous les associés représentant la totalité des actions composant le capital social sont présents.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe de l'exercice clos au 30/09/2010,
- le rapport du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- la liste des associés,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le montant global des personnes les mieux rémunérées, certifiée par le Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée par le Président.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer, savoir :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus au Président,
- Affectation et répartition des résultats dudit exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et de ses dirigeants ou associés,

A titre extraordinaire :

- Actionnariat salarié : autorisation à donner au Président d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents,
- Transfert du siège social,
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle que les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition de tous les actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé cette assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

Le Président déclare alors ouverte la discussion générale et donne la parole aux actionnaires qui ont des observations à présenter ou des explications à demander.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'édit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 53 067 euros de la manière suivante :

Origine

- | | |
|---|--------------|
| - Résultat bénéficiaire de l'exercice : | 53 067 euros |
| - Report à nouveau antérieur : | 12 188 euros |

Affectation

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - A titre de dividende : | 50 000 euros |
|--------------------------|--------------|

59

H P

- en Report à nouveau, le solde soit 3 067 euros pour le porter à	15 255 euros
---	--------------

Le dividende unitaire est donc de 6,67 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 : 4,00 € par action, soit une distribution totale de 30 000 €, ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008 : 4,00 € par action, soit une distribution totale de 30 000 €, ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 : 5,33 € par action, soit une distribution totale de 40 000 €, ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

83 N M

- que le Président disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 2 350 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents dudit plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président dans sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 16 place de la Madeleine – 75008 PARIS à : 13 rue Auber – 75009 PARIS, à compter du 01 janvier 2011.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé au 13, rue Auber - 75009 PARIS. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

59 11 11

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 août de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois, jusqu'au 31 août 2011.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 24 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 septembre et se termine le 31 août de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- Monsieur Philippe ANDRE, demeurant 7 avenue des Ecoles – 93160 NOISY LE GRAND
- Monsieur Stéphane DELVECCHIO, demeurant 3 rue de Lille – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- Monsieur Laurent EL GHOUZZI, demeurant 160 rue Blomet – 75015 PARIS
- la société RGA SACOR, SAS au capital de 45 590 euros, dont le siège social est 16 place de la Madeleine – 75008 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de Paris.

Les opérations de transmission d'actions projetées devront être réalisées au plus tard le 15 mars 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Le Président déclare la séance levée à onze heures quarante.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Bureau.

